



Commune de Chuzelles

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Nicolas HYVERNAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 29 juin 2022

PRESENTS : Nicolas HYVERNAT, Maire, M. DELORME, A. MÉMERY, I. MAURIN, A. BINEAU, D. MEZY, A. GRES, A. GODET, T. MAZZANTI, S. BÉNAMAR, J. SOULIER, P. COMBE, C. FALCON.

EXCUSÉ(S) : MT. ODRAT (a donné pouvoir à A. GODET), D. VANESSE (a donné pouvoir à M. DELORME), F. CHAMBAZ (a donné pouvoir à N. HYVERNAT), S. VANEL (a donné pouvoir à J. SOULIER).

ABSENT(S) : X. POURCHER, M. DRURE

SECRETAIRE : I. MAURIN

DELIBERATION N°30: MODIFICATION DES MODALITES DE PAIEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES - MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Rapporteur : Annie GODET

Afin de faciliter les démarches des usagers des services périscolaires, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures des services périscolaires comprenant le service de restauration scolaire et le service de garderie périscolaire par la mise en place du prélèvement automatique. Actuellement les redevances des usagers sont réglées soit en numéraire, soit par chèque bancaire soit par carte bancaire via le recours au Titre Payable par Internet (TIPI) mis en place en décembre 2014 (délibération du 3 décembre 2014).

La mise en place du prélèvement automatique permettrait d'une part de simplifier la démarche de règlements en évitant les déplacements ou envois postaux en trésorerie ainsi que les risques de retard et d'autre part de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes des services périscolaires.

La direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique.

Un contrat de prélèvement automatique, dont un projet est ci-annexé, sera proposé à l'utilisateur faisant le choix du prélèvement automatique en complément de l'autorisation de prélèvement (mandat de prélèvement SEPA) complétée et signée de sa part.

Les règlements intérieurs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire seront modifiés en conséquence.

*Mairie de Chuzelles – 1 Place de la Mairie – 38 200 CHUZELLES
Tél : 04 74 57 90 97 / Fax : 04 74 57 43 08
www.mairie-chuzelles.fr*

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place du prélèvement automatique pour le recouvrement des factures des services périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2022 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place du prélèvement automatique pour le recouvrement des factures des services périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2022 2023,
- Approuve le contrat de prélèvement automatique régissant le recouvrement des recettes des services périscolaires par prélèvement automatique dont un projet est annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Nicolas HUYERNAI



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Transmis par voie dématérialisée (ACTES) en sous-préfecture le 06/07/2022.
Publié le 06/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Chuzelles – 1 Place de la Mairie – 38 200 CHUZELLES
Tél : 04 74 57 90 97 / Fax : 04 74 57 43 08
www.mairie-chuzelles.fr